



Municipalité de Crabtree

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Le calendrier des séances ordinaires du conseil a été modifié de façon à ce que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h 30 au lieu de 20 h.

R 236-2012

MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du code municipal le conseil peut par résolution modifier l'heure de début des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les séances ordinaires du conseil débutent maintenant à 19 h 30;

QU'un avis public soit affiché conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal.

ADOPTÉ

Donné à Crabtree ce, 8 juin 2012

Pierre Rondeau

.....
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), **Pierre Rondeau**
Nom
de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **8 juin 2012** entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **8 juin 2012**

.....
Pierre Rondeau
.....